

Votre régime d'épargne et de retraite collectif

COMITÉ PARITAIRE DE L'ENTRETIEN D'ÉDIFICES PUBLICS

Numéro de contrat

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif 15383-001

Ce résumé présente les principaux détails de votre régime d'épargne et de retraite collectif. Il s'agit donc d'un document informatif qui n'a aucune valeur légale.

Participation au régime	Obligatoire												
Admissibilité	Immédiate dès l'embauche pour tous les salariés d'entretien d'édifices publics												
Cotisations de l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> — Votre employeur cotisera un montant par heure travaillée, tel que déterminé dans le Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics <p>ATTENTION : Si vous n'adhérez pas au régime, votre employeur doit continuer à cotiser pour vous, mais le Comité paritaire ne pourra transmettre les cotisations au fiduciaire (iA Groupe financier) tant que votre adhésion n'est pas complétée.</p>												
Cotisations volontaires du participant	<p>Pour effectuer une cotisation volontaire, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Cotiser par déductions à la source sur votre paie (Contactez votre employeur afin de compléter un formulaire d'autorisation de déduction à la source) — Cotiser par prélèvements bancaires préautorisés — Cotiser par chèque ou versement forfaitaire électronique via votre compte bancaire en ligne. Pour plus de renseignements, accédez à ia.ca/moncompte ou communiquez avec nous au 1 800 567-5670. 												
Limite de cotisation	Veuillez consulter votre <i>Avis de cotisation</i> émis par l'Agence du revenu du Canada (ARC) afin de connaître le montant maximal que vous pouvez cotiser.												
Options de placement offertes	<ul style="list-style-type: none"> — Les cotisations versées au régime sont investies dans une directive unique de placement, déterminée par le Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics — Veuillez consulter la page 2 de ce document pour plus d'information sur les fonds d'investissement utilisés dans votre régime¹ 												
Transferts provenant d'autres régimes enregistrés	Pour effectuer un transfert d'un autre régime vers celui-ci, communiquez avec nous au 1 800 567-5670 afin d'obtenir de l'accompagnement pour le transfert.												
Politique de retrait en cours de participation	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Statut</th> <th>Cotisations de l'employeur</th> <th>Cotisations volontaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En cours d'emploi</td> <td>Autorisation du CPEEP requise</td> <td>Permis</td> </tr> <tr> <td>En invalidité</td> <td>Autorisation du CPEEP requise</td> <td>Permis</td> </tr> <tr> <td>Pour une participation au RAP* ou au REEP*</td> <td>Permis</td> <td>Permis</td> </tr> </tbody> </table> <p>Des frais transactionnels pourraient être facturés pour tout retrait de cotisations en cours de participation, de même qu'un montant d'impôt minimal exigé par l'ARC.</p> <p>*RAP : Régime d'accèsion à la propriété *REEP : Régime d'encouragement à l'éducation permanente</p>	Statut	Cotisations de l'employeur	Cotisations volontaires	En cours d'emploi	Autorisation du CPEEP requise	Permis	En invalidité	Autorisation du CPEEP requise	Permis	Pour une participation au RAP* ou au REEP*	Permis	Permis
Statut	Cotisations de l'employeur	Cotisations volontaires											
En cours d'emploi	Autorisation du CPEEP requise	Permis											
En invalidité	Autorisation du CPEEP requise	Permis											
Pour une participation au RAP* ou au REEP*	Permis	Permis											
Cessation de participation	Le fait de ne plus travailler dans l'entretien d'édifices publics mettra fin à votre participation au régime de retraite collectif. Vous recevrez alors par la poste un formulaire de choix d'options vous expliquant quoi faire avec les sommes accumulées jusqu'à votre départ.												

1 Investissement des cotisations versées

Les cotisations versées par votre employeur, de même que les cotisations volontaires que vous pouvez verser, sont investies automatiquement dans une directive de placement unique qui a été déterminé par votre Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics. Cette directive est composée des fonds sous-jacents suivants avec la répartition indiquée ci-dessous.

FONDS DE REVENU	FONDS D' ACTIONS CANADIENNES	FONDS D' ACTIONS ÉTRANGÈRES
40 % - Obligations (Fiera Capital)	30 % - Actions canadiennes (Jarislowsky Fraser)	15 % - Actions internationales (Hexavest) 15 % - Indiciel américain (BlackRock)

Voici le sommaire des rendements et des frais par catégorie de fonds (disponibles sur *EspaceClient*).

Rendement, niveau de risque et frais applicables

Fonds de revenu						
	Année en cours ¹	Dernière année ¹	Derniers 5 ans ¹	Derniers 10 ans ¹	Niveau de risque	Frais
Obligations (Fiera Capital)						
	-0,19 %	1,78 %	3,33 %	4,54 %		2,370 %
<small>¹ En date du 30 septembre 2018.</small>						

Fonds d'actions canadiennes						
	Année en cours ¹	Dernière année ¹	Derniers 5 ans ¹	Derniers 10 ans ¹	Niveau de risque	Frais
Actions canadiennes (Jarislowsky)						
	2,13 %	5,89 %	9,21 %	7,86 %		2,370 %
<small>¹ En date du 30 septembre 2018.</small>						

Fonds d'actions étrangères						
	Année en cours ¹	Dernière année ¹	Derniers 5 ans ¹	Derniers 10 ans ¹	Niveau de risque	Frais
Actions internationales (Hexavest)						
	0,88 %	3,64 %	8,61 %	7,30 %		2,620 %
Indiciel américain (BlackRock)						
	13,94 %	21,73 %	19,18 %	14,10 %*		2,245 %
<small>¹ En date du 30 septembre 2018.</small>						
<small>* Simulation des rendements passés comme si le fonds avait été offert durant ces périodes.</small>						

Service à la clientèle – Épargne et retraite collectives

Heures d'ouverture
Du lundi au vendredi
de 8 h à 20 h (heure de l'Est)

Téléphone
1 800 567-5670

Adresse
1080, Grande Allée Ouest
C. P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7M3

Courriel
pension@ia.ca

Télécopieur
1 800 786-6065

Délai de prescription : Nous devons vous aviser que tout recours judiciaire contre un assureur dans le but de récupérer des sommes payables en vertu de ces contrats est complètement impossible sauf s'il a débuté à l'intérieur du délai de prescription prévu par la Loi sur les assurances ou toute autre législation similaire applicable à votre province. Ceci veut donc dire que toute réclamation doit être effectuée à l'intérieur du délai de prescription prévu.

L'émetteur du contrat est l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.**

IA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.